



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

**Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'alimentation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DAAF/753 du 09 août 2018
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/136/SG/DAAF**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;
- VU** le règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;
- VU** les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République Française nommant M. Eric de WISPELAERE, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 08 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;



- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-136/SG/DAAF du 28/02/2018 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « *LE MAKWE* », sis *Route Nationale 2 Tsararano 97660 DEMBENI* exploité par Monsieur YSSOUFFOU Inssa ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 499/SG/2018 du 11/06/2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°298/DAAF/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Jean-Michel BERGÈS, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU** le rapport de l'inspection n°17-074490 réalisée le 06 aout 2018 dans l'établissement « *LE MAKWE* » sis *Route Nationale 2 Tsararano 97660 DEMBENI* ;

Considérant que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier aux non-conformités ont été en majorité réalisées ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté préfectoral n° 2018-136/SG/DAAF du 28 février 2018 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « *LE MAKWE* », sis *Route Nationale 2 Tsararano 97660 DEMBENI* exploité par Monsieur YSSOUFFOU Inssa, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Le niveau d'hygiène de l'établissement « *LE MAWKE* », sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance », et affiché de manière volontaire dans ledit établissement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant *Monsieur YSSOUFFOU Inssa*.

✓ Pour Le préfet,



Eric de WISPELAERE

Ampliations :

Monsieur le Procureur de la République
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Mamoudzou
Monsieur le commissaire du commissariat de Mamoudzou
Monsieur le Directeur de la DIECCTE
Monsieur le Directeur des Douanes
Monsieur le Maire de la Commune de Démbeni
Recueil des Actes Administratifs

Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

